

312. — 6 SEPTEMBRE 1895. — Arrêté royal. — Échange des monnaies de nickel contre des monnaies de paiement. (Moniteur du 12 septembre 1895.)

Léopold II, etc. Vu l'article 8, 1^{er} alinéa, de la loi du 20 décembre 1860, ainsi conçu :

« Les monnaies de nickel seront échangées contre des monnaies de paiement, par sommes dont le minimum sera fixé par le gouvernement et dans les bureaux qu'il désignera. »

Revu notre arrêté du 2 février 1895, d'après lequel l'échange des dites monnaies ne peut être effectué qu'aux bureaux du caissier de l'État à Bruxelles, à Anvers, à Gand et à Liège ;

Sur la proposition de notre ministre des finances,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Par modification à notre arrêté du 2 février 1895, les monnaies de nickel seront échangées contre des monnaies de paiement à tous les bureaux du caissier de l'État (Banque Nationale) à Bruxelles et en province, sauf aux agences de Courtrai, de Furnes, de Tournai et de Péruwelz, par somme de 100 francs au minimum pour chaque espèce de monnaie.

Art. 2. Notre ministre des finances (M. P. DE SMET DE NAeyer) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

313. — 6 SEPTEMBRE 1895. — Loi exemptant de l'enregistrement les mandats à ordre (1). (Monit. du 14 septembre 1895.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le n^o 15 de l'article 70, § 3, de la loi du 22 frimaire an VII est remplacé par la disposition suivante :

« Les lettres de change ou mandats à ordre ; les chèques, les bons ou mandats de virement, les accreditifs, les billets de banque

(1) Session de 1894-1895.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 8 mars 1895, p. 136. — Dépôt du rapport. Séance du 7 juin 1895, p. 246.

Annales parlementaires. — Amendement. Séance du 26 juin 1895, p. 1979. — Discussion. Séance du 9 août 1895, p. 2542 et 2548. — Adoption. Séance du 14 août 1895, p. 2645 et 2646.

SÉNAT.

Annales parlementaires. — Dépôt du rapport. Séance du 20 août 1895. — Discussion et adoption. Séance du 21 août 1895, p. 538 et 539.

1895.

à ordre et généralement tous titres à un paiement au comptant et à vue sur fonds disponibles ; ceux de ces effets ou titres venant de l'étranger ; les endossements et acquits de ces effets ou titres ainsi que des billets à ordre et autres effets négociables ».

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances, M. P. DE SMET DE NAeyer.)

314. — 7 SEPTEMBRE 1895. — Arrêté royal. — Listes électorales. — Prorogation de délais. — Fairon-Comblain. (Moniteur du 15 septembre 1895.)

Léopold II, etc. Vu...

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. La liste des électeurs communaux de Fairon-Comblain restera exposée à l'inspection du public jusqu'à la date du 12 octobre 1895.

Le dépôt des recours, visé à l'article 16 de la loi précitée du 11 avril 1895, se fera au plus tard le 20 septembre 1895.

Toutes les dates fixées par la loi du 11 avril 1895 pour les actes ultérieurs qui se rapportent à la revision des listes des électeurs communaux jusques et y compris la date de l'envoi des dossiers de recours au greffe de la cour d'appel sont reculées de vingt-huit jours en ce qui concerne la commune de Fairon-Comblain.

Art. 2. Notre ministre de l'intérieur et de l'instruction publique (M. F. Schollaert) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

315. — 7 SEPTEMBRE 1895. — Arrêté royal. — Homologation de certificats d'études moyennes et épreuves préparatoires aux grades académiques. — Remplacement du secrétaire du jury. — Disposition complémentaire à l'arrêté royal organique du 14 octobre 1890. (Monit. du 11 septembre 1895.)

Léopold II, etc. Revu le paragraphe final de l'article 18 de notre arrêté du 14 octobre 1890, portant règlement organique pour l'homologation des certificats d'études moyennes et pour les épreuves préparatoires aux grades académiques, paragraphe ainsi conçu :

« Le secrétaire est désigné par notre ministre de l'intérieur et de l'instruction publique ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir le cas où le